

CONDITIONS DE L'AUROR
Ce Journal se publie trois fois par semaine les Mardi, Jeudi et Samedi matin. Le prix de la souscription est de QUATRE PIASTRES par année payables par semestre et d'avance pour la ville et deux fois par semaine pour la campagne, les MARDI et VENDREDI midi. La souscription est de trois piastres par année, outre le port, que chaque souscripteur devra payer au Bureau de Poste. On paie au commencement du semestre. On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois. Le Bureau de l'Aurore est établi rue St. Amable, près le Marché Neuf. Les Correspondances doivent être adressées et toutes réclamations faites francs de Port à F. Cinq-Mars propriétaire.



PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous, 1er. insertions 2s. 6d.
Chaque insertions subséquente 7d
Dix lignes et au-dessous, 1er. insertion 3s. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d
Au-dessus de dix lignes 1er. insertion par lignes 4d. — Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d.
Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas ordre de discontinuer chaque fois que le nombre d'insertion qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre.
Imprimé et publié par
F. CINQ-MARS
RUE ST. AMABLE.

MÉLANGES.

SOUVENIRS JUDICIAIRES.

LES CLERCS DE L'HUSSIER.

(Esquisse de mœurs.)

VII (Suite).

Le surlendemain de mon arrestation, dit Gollard, je fus transféré de la Préfecture à la Conciergerie, qui n'en est séparée que par un mur. On arrive au greffe de cette prison par un escalier de quinze à vingt marches. Figurez-vous une église gothique descendant à la cave, avec ses énormes colonnes et ses arceaux. Mon signalement fut pris et couché sur le registre d'écrou; on me fit passer sous une toise dont le niveau s'est abaissé sur des milliers de têtes votées à l'échafaud, et le greffier, après avoir donné aux gendarmes un reçu de ma personne, ordonna à un guichetier de me conduire au secret. Je traversai une longue et large galerie souterraine, froide et noire comme une tombe, où l'on n'entend jamais qu'un bruit de pas ou un bruit de fer. Arrivé à l'extrémité de cette galerie, mon guide ouvrit une première grille, puis une seconde qu'il repoussa lourdement, et nous marchâmes à tâtons dans un autre corridor étroit, sombre et tortueux. Enfin le guichetier s'arrêta, tira un énorme verrou, entrebâilla une porte basse et me dit: C'est ici. J'entrai, frissonnant de froid et presque de peur, et à peine eus-je fait trois pas dans la chambre que je me retournai pour interroger mon introduit. Il avait disparu: un nouveau gracieusement du verrou et d'une clé aussi grosse que le verrou, à en juger par le bruit qu'elle produisit dans la serrure, m'indiqua que j'étais séparé du monde, pour longtemps peut-être. L'espérance n'était pas dans ces affreux cachots. Mon premier soin fut d'inspecter ma cellule, autant du moins que le permettait l'obscurité, car le jour n'y pénétrait que rarement, et jamais un rayon de soleil ne s'y glissait: j'en ai fait l'expérience à mes dépens. Un lit, une table, un escabeau de bois et un bâquet composaient tout le mobilier. L'air, ou plutôt le manque d'air, m'étouffait. J'allai à la fenêtre et l'ouvris pour respirer et pour faire avec ample connaissance avec le dedans et avec le dehors, à la faveur du mince filet de lumière qui m'arrivait à travers les barreaux épais et serrés. Il y en avait, en effet, une triple rangée derrière les vitres: les uns étaient perpendiculaires, d'autres disposés en éventail; d'autres en forme de poutrelles, scellés profondément dans la muraille, ne laissant aucune place au regard. J'entendais dans le lointain un bruit de voitures, et tout près du mur, le pas lourd et monotone d'une sentinelle. Jamais l'harmonie la plus suave n'avait aussi délicieusement affecté mon oreille.

nouvelles à un parent ou à un ami, je ne le pourrai pas?
—S'il ne s'agit que d'une lettre, c'est différent. Que ne le diriez-vous plus tôt! Attendez un instant, je vais apporter ce qu'il vous faut.
Il sortit, et je me réjouis du succès de ma ruse, car je ne voulais écrire à personne (à quoi bon apprendre à ceux qui l'ignorent, ou répéter à ceux qui le savent, qu'on est arrêté sous une prévention de vol,) mais, je me promettais bien d'employer mon papier à écrire un drame, un roman ou tout au moins mes impressions de prison. A cette première réflexion en succéda une autre beaucoup moins consolante. Ma fenêtre, qui venait d'être condamnée si cruellement, avait-elle encore un carreau de verre, et si obscur. Les vitres étaient enduites d'une couche épaisse de poussière qui semblait s'y être incrustée. J'essayai de l'enlever au moyen d'un linge mouillé, mais j'en fus empêché par un treillage de fer à mailles serrées.
Le geôlier revint sur ces entrefaites: il approcha lui-même ma table de la fenêtre, et y déposant une dernière feuille de papier, une plume démesurément fendue et, une fiole au fond de laquelle grouillait un houbier noir en guise d'encre, il se plaça en face de moi et me dit avec une voix analogue à ses fonctions: "Ecrivez!"
—Je ne suis pas pressé, lui dis-je.
—C'est possible, mais moi je n'ai pas le temps de vous attendre.
—Je ne vous retiens pas.
—Il se tut cette fois, reprit son papier, sa plume et ce qu'il appelait son encre, et fit mine de les emporter.
—Laissez-moi donc cela, m'écriai-je, puisque je vous ai dit que j'en avais besoin.
—Alors, écrivez.
Je compris que c'était le seul moyen de mettre fin à cette discussion, et je me résignai. C'est à toi que j'écris, Albert; mais j'ai doute que tu aies pu déchiffrer mon griffonnage. J'avais demandé un canif, ignorant que cet innocent ustensile fut une arme prohibée, et mon guichetier s'était récrié en haussant les épaules. Quand j'eus terminé ma lettre, je le priai de me donner un pain à cacheter.
—Vous ne voulez donc pas qu'elle parte? me dit-il.
—Au contraire.
—Alors ne la cachetez pas: croyez-vous donc qu'on l'enverrait bonnement à la poste sans l'avoir lue.
—Au fait, lui dis-je, cette mesure est rigoureuse, mais j'en comprends l'utilité: la justice a besoin de surveiller les démarches des prévenus.
—Ce serait absolument la même chose si vous étiez condamné.
—Condamné pour vol, cela se conçoit.
—On peut délit de presse. Il n'y a pas de distinction.

—Avertissez le directeur que j'ai besoin de lui parler.
L'inspecteur poursuivit sa route philanthropique, et je restai seul encore une fois.
Je n'espérais aucun résultat de la commission dont j'avais chargé le geôlier; aussi fus-je agréablement surpris quand il m'annonça la visite du directeur. Cet estimable fonctionnaire me salua en portant militairement la main à son bonnet de laine, et m'invita à lui exposer le but de ma requête.
—Je voudrais, lui dis-je après m'être excusé de l'avoir dérangé, qu'on fit ouvrir ma fenêtre pour renouveler l'air et qu'on me donnât quelques livres.
—Cela ne me regarde pas, répondit-il.
—Cependant, vous le voyez, on étouffe ici, et il n'y a aucun inconvenant à ce que cette fenêtre soit décloquée.
—Eh! mon Dieu, je ne dis point le contraire, mais cela ne me regarde pas. Adressez-vous au juge d'instruction.
L'occasion de suivre ce conseil ne tarda pas à m'être offerte. On vint me chercher le lendemain pour me conduire au parquet. Si j'avais passé sans transition de ma cellule au grand air, j'aurais été suffoqué instantanément. Mais j'ai repris peu-à-peu ma respiration en traversant l'étroit corridor et la vaste galerie dont je venais par là. Cependant, lorsque j'eus franchi le dernier guichet et que je me trouvai dans la cour d'entrée de la prison, un frisson glacial s'empara de tous mes membres, et telle était ma faiblesse que je fus contraint de m'appuyer sur les bras des gardes qui m'accompagnaient. Ce n'était pourtant pas l'énergie qui me manquait, et j'aurais pu dire comme Bailly marchant à l'échafaud: "Je tremble, mais c'est de froid."
Dès que je fus installé dans le cabinet du juge d'instruction, je me souvins des paroles du directeur et je lui renouvelai ma demande déjà deux fois infructueuse.
—Monsieur, me dit-il, cela ne me regarde pas, adressez-vous au préfet de police.
—Vous vous trompez, monsieur, répliquai-je vivement, les condamnés, je le sais, sont placés sous la juridiction du préfet de police, mais les prévenus relèvent plus spécialement du juge d'instruction.
—Eh bien! je ferai droit à votre réclamation après l'interrogatoire.
—Pardieu, monsieur, je ne doute pas de votre parole, mais vous pourriez être dérangé inopinément, et le moindre retard compromettrait ma santé déjà bien altérée. Permettez-moi donc d'attendre, avant de répondre à vos questions, l'autorisation que vous venez de me promettre.
Il se résigna à me satisfaire, et je lui donnai toutes les explications qu'il me demanda.
Ma rentrée au greffe de la Conciergerie, où les gardes déposent, pour en recevoir quittance, les prisonniers qui leur ont été confiés fut pour moi un véritable triomphe. Le juge d'instruction s'était généreusement exécuté: il m'ordonnait non-seulement qu'on fit ouvrir ma fenêtre et qu'on me fournit des livres mais aussi des plumes, de l'encre et du papier que j'avais oubliés de réclamer. On fit bien quelques objections, basées sur les usages constants de la prison, mais l'ordre était positif, il fallut s'y conformer. Oh! que l'air me sembla bon! je ne pouvais me lasser de respirer et de lire et d'écrire tout ce que je me passait par la tête; on eût dit que ce n'était plus le même homme que la veille, où qu'une révolution complète s'était opérée dans ma destinée. Je chanta, je ris, je pleurais de joie; mon cœur se dilatait en même temps que ma poitrine. Mais cette joie fébrile fut de courte durée; à l'exaltation succéda bientôt le plus morne abattement. Je succombai de nouveau sous le poids de ma solitude. J'aurais donné dix ans de ma vie pour avoir un compagnon de captivité, fût-ce un malfaiteur.

pas à me rendre malade et ma torture se prolongea toujours croissante jusqu'au dix-huitième jour. Ceux qui préchent le régime cellulaire n'en ont certainement pas fait l'expérience par eux-mêmes.
Paul Gollard reprenait haleine pour continuer son récit ou en tirer la conclusion, lorsque le portier de M. Maurice reparut les moins plumes de papier timbrées qu'il distribuait à chacun des assistants. C'étaient les assignations à comparaitre devant la cour d'assises pour déposer des faits relatifs à la prévention qui pesait sur Jacques Destorbès. Les jeunes gens se séparèrent silencieusement, mais agités de mille pensées, tristes. Quelques-uns d'entre eux, malgré l'heure avancée, continuèrent d'oublier qu'ils n'avaient pu dîner.
VIII.
LA COUR D'ASSISES.
Au premier coup de dix heures qui retentit à la grande horloge de la salle des Pas-Perdus, une grille à hauteur d'homme fut ouverte par l'huissier de service; la sentinelle qui en gardait l'entrée s'effaça contre la muraille, et la foule agglomérée depuis plusieurs heures dans la galerie principale du Palais-de-Justice gravit tumultueusement les marches du perron qui aboutit à la cour d'assises et s'entassa dans la partie du prétoire réservée au public non privilégié. C'était un lundi, jour d'oisiveté; aussi les amateurs d'émotion fortes et de spectacles gratuits n'étaient-ils guères moins nombreux que s'il se fût agi d'un de ces drapeaux sanglants ou d'un de ces procès scandaleux qui font le délice du beau monde. Les amateurs d'élite, les vrais connaisseurs en matière de crime ceux à qui sont réservées les entrées de faveur à la cour d'assises, s'étaient obstinés d'assister à cette matinée judiciaire, car le programme de la séance et les noms des personnages, qu'ils avaient lus dans les journaux n'étaient pas de nature à piquer leur curiosité. Peu importait l'aveu d'un jeune homme qui n'avait pas même des bottes vernies, ainsi que l'honneur d'une famille dont le nom était ignoré à la Bourse.
Tout à coup, on vit s'ouvrir une porte latérale cachée dans le mur; l'accusé s'avança, escorté de gendarmes, et prit place à la barre au milieu d'eux. Tous les regards se portèrent sur lui avec avidité. C'était un jeune homme maigre, pâle et souffrant, tel enfin qu'on se représente les héros de mélodrames et de cour d'assises. Il était morne, abattu, et ses yeux restaient constamment baissés. Les chuchotements et les commentaires eurent leur cours dans l'auditoire.
Les uns interprétaient favorablement l'attitude modestes et timide du prévenu, qui contrastait avec l'affrontement familier à la plupart des accusés; d'autres y voyaient un aveu tacite de sa culpabilité. Son jeune âge était pour ceux-ci une présomption d'innocence, et pour ceux-là l'indice d'une perversité précoce.
Les jurés prirent place sur leurs bancs, on face de l'accusé; l'huissier commanda le silence et annonça la cour. La séance était ouverte.
Après la lecture de l'acte d'accusation, le président commença l'interrogatoire de Jacques Destorbès.
La justice criminelle, en France, quoique l'une des meilleures parmi les justices humaines, nous semble reposer sur une base essentiellement fautive: elle prend un homme à partie, à tort ou à raison, et lui dit, quelquefois sur de vagues indices: "Prouvez-moi que tu es innocent." Cette manière de procéder est-elle bien logique? Nous ne le pensons pas. L'accusé ne vient pas de lui-même demander à la justice un brevet d'innocence; c'est-elle, au contraire, qui fait peser sur lui une prévention plus ou moins légitime dont elle doit lui rendre compte. Mais elle intervient les témoins pour se réserver l'offensive. Cela est plus commode pour elle, mais plus dangereux pour ceux qui lui passent par les mains. Combien d'hommes peut-être ont été condamnés seulement sur des preuves négatives!
Ainsi, dans son interrogatoire, qu'il serait inutile de reproduire, le président, on le conçoit, eut un avantage marqué sur Jacques, dont les réponses vagues et les dénégations non motivées ne pouvaient tenir lieu de preuves justificatives qu'on exigeait de lui. L'émotion, d'ailleurs, jointe à sa timidité naturelle, lui avait enlevé toute présence d'esprit, et la sévérité du président n'était

On procéda à l'audition des témoins. Après plusieurs dépositions insignifiantes, Joseph Destorbès, le frère de l'accusé, fut entendu, mais sans avoir été astreint à la formule du serment. Son trouble était tel qu'il fut impossible de rien comprendre à ses explications.
Elise fut appelée à son tour et s'avança tremblante, et quand le président lui demanda selon la coutume: "Êtes-vous parente, alliée ou amie de l'accusé?" elle se tourna vers la barre, son regard rencontrant celui de Jacques, et les larmes la suffoquèrent; elle ne put répondre que par des mots entrecoués à des questions du ministère public et de la défense. L'accusé jouait de malheur: tout lui manquait, même la parole de ceux qui auraient pu lui être de quelque secours ou porter du moins à son cœur quelque consolation.
L'huissier Maurice comparut après sa file; quoique visiblement agité, il s'exprima d'une manière nette et précise. Sa déposition fut une véritable plaidoirie en faveur de Jacques, mais une plaidoirie funeste, car au lieu de s'attacher à démontrer l'innocence de l'accusé, à laquelle il ne croyait point, il sollicita pour lui l'indulgence et la commutation des jurés, en alléguant sa jeunesse, son étourderie et son regret, d'ont la restitution des billets lui paraissait un indice certain. M. Maurice avait conservé pour la fin cet argument imprévu, sur l'effet duquel il comptait. A la vérité, cette révélation toute nouvelle produisit une impression assez vive pour que l'avocat du roi crût devoir s'efforcer de l'atténuer. Il reprocha au témoin, d'un ton aigre-doux, d'avoir caché jusqu'à lors à la justice un renseignement dont il n'avait pu se dissimuler l'importance; il insinua que l'indulgence toute paternelle de M. Maurice et la crainte de causer la perte d'un jeune homme avaient pu lui faire illusion sur la gravité d'une déposition plus bienveillante peut-être que véridique.
M. Maurice, malgré les interruptions du Président, qui lui refusait la parole protesta énergiquement contre cette insinuation perfide.
—Oui, s'écria-t-il, je plains l'accusé, et je voudrais de tout mon cœur pouvoir racheter sa faute; mais je ne le ferai pas au prix de mon déshonneur.
Un murmure approbateur se fit entendre dans l'auditoire, et ceux qui prenaient un intérêt d'humanité ou de compassion au sort de l'accusé, purent concevoir quelques espérances. Il n'était pas impossible, en effet, que les jurés, prenant en considération les motifs d'indulgence qui leur avaient été signalés par l'huissier Maurice, hésitent à frapper d'une réprobation éternelle un jeune homme dont le cœur ne paraissait pas perverti.
Jacques se leva et fit signe qu'il voulait parler. Un profond silence s'établit aussitôt, et l'attention devint plus vive, car on comprenait que le résultat du procès devait dépendre des paroles qu'il allait prononcer.
—Je remercie, dit-il lentement d'une voix émue mais ferme, M. Maurice de son généreux dévouement et de la violence qu'il a faite à la loyauté de son caractère; mais quel que soit le danger qu'il me menace, je ne veux pas y échapper par un subterfuge. Je n'ai pu rien restituer, je n'ai rien restitué parce que je n'avais rien pris.
—Vous l'entendez, monsieur, dit le président, l'accusé nie avoir opéré la restitution que vous lui avez attribuée.
—Et moi, reprit l'huissier, devant Dieu et devant les hommes, je jure que les dix mille francs m'ont été rendus.
—Quel serait donc l'auteur de cette restitution miraculeuse? demanda ironiquement l'avocat du roi.
—Moi! cria une voix du fond de l'auditoire.
Tous les regards se portèrent en même temps vers l'endroit où cette exclamation était partie, et l'on vit un vieillard en proie à la plus vive agitation et gesticulant avec force.
—Faites approcher cet homme, dit le président.
Le vieillard s'approcha: Jacques l'aperçut, poussa un cri et couvrit son visage de ses deux mains.
—Comment vous nommez-vous? demanda le président à l'inconnu.
—Jacques-Louis-Joseph Destorbès.
—Vous êtes parent de l'accusé?
—Je suis son père.
—Vous avez été chargé par votre fils de restituer à l'huissier Maurice les dix mille

—Que faites-vous là? m'écriai-je.
—Vous le voyez, je cloue la fenêtre.
—Et pour quoi?
—Pour vous épargner les coups d'air, répondit mon bourreau avec une intention facétieuse.
—Mais, vous n'y songez pas, répliquai-je avec désespoir, vous voyez bien qu'on étouffe ici.
—Cela ne me regarde pas, dit-il en achevant son affreuse besogne.
—Au moins, repris-je après quelques instants de silence, procurez-moi des livres et du papier.
—Les livres, c'est impossible; du papier pour quoi?
—Pour écrire, apparemment.
—Ecrire quoi?
—Parbleu, ce qui me passera par la tête.
—C'est impossible.
—Comment! si je veux donner de mes

—Là se termina notre entretien, et je ne revis plus mon géôlier qu'à deux heures plus tard, à l'heure de la distribution des vivres, où il m'apporta une gamelle de terre cuite remplie d'un potage anonyme et un pain couleur chocolat. Il y ajouta, pour tout service de table, une cuiller à pot en bois, car le couteau, la fourchette et même la cuiller de métal sont soigneusement interdits comme instruments martiriens.
Après la solitude absolue, je ne connus pas de torture pire que l'insolation forcée. Le manque d'air et le manque d'exercice produisaient un torpéur qui, malheureusement, n'était pas le sommeil. Je dormais à peine quelques heures chaque nuit.
—Vers la fin du troisième jour, ma porte fut ouverte moins brusquement que d'habitude, et je vis se dessiner dans l'ombre à côté de mon géôlier un monsieur vêtu de noir et affublé de lunettes. Il me salua poliment et me demanda si j'avais quelque réclamation à lui adresser.
—Oui, monsieur, lui dis-je avec empressement, je réclame un peu d'air pour vivre et quelques livres pour tuer le temps.
—Cela ne me regarde pas, répondit le visiteur; adressez-vous au directeur de l'établissement.
Ils appellent cela un établissement!
—Que venez-vous donc faire ici? lui dis-je.
—Je suis inspecteur des prisons, me répondit-il gravement.
Je lui tournai le dos, et, prenant le guichetier à l'écart:

Mon calcul fut déçu. Je ne réussis guère rassurant.

Mon calcul fut déçu. Je ne réussis guère rassurant.

Mon calcul fut déçu. Je ne réussis guère rassurant.

francs qui lui avaient été enlevés ? — Il y a cinq ans que je n'ai vu mon fils. — Cependant vous venez de vous désigner comme l'auteur de cette restitution. — J'ai envoyé dix mille francs à M. Maurice, mais ils sont le prix de mon patrimoine. — Messieurs les jurés comprendront, dit alors l'avocat du roi, les motifs de haute convenance qui m'empêchent d'insister : je veux épargner à un malheureux père le chagrin de se porter accusateur de ses fils ; je me garderai donc bien de lui demander l'explication de cette spoliation volontaire au profit de l'huissier Maurice. Ce fait, d'ailleurs, s'explique suffisamment de lui-même. Oseriez-vous absoudre le prévenu, lorsque son père, messieurs, oui, son père, l'a condamné dans sa conscience ! M. Destorbès rejoignit sa place sans avoir levé une seule fois les yeux vers son fils. L'argument de l'avocat du roi était spécieux. L'accusé, se voyant ainsi abandonné de tous, même de celui dont la protection eût dû ne s'arrêter devant aucune faute, devant aucun crime, se courba, victime résignée, sous la logique impitoyable de l'accusateur. Son défenseur n'était pas de force à soutenir la lutte. C'était un jeune avocat plein de zèle et de bonnes intentions, mais à qui manquaient l'expérience et la facilité d'élocution qu'on n'acquiert que par l'habitude, un de ces jeunes stagiaires qui, pour se faire la langue, vont nécessairement chercher au fond des prisons les accusés trop pauvres pour payer une plaidoirie, de même que les élèves en médecine vont chercher dans les hôpitaux des sujets d'expérimentation. Le président fit son résumé, dans lequel, sans s'en douter et par la pente naturelle des débats, il aggrava les charges de l'accusation, en parlant, pour leur donner moins d'importance, des antécédents de l'accusé ; la légèreté du caractère et l'étourderie deviennent toujours, en présence d'un tribunal, des symptômes graves sinon des sices. Coton, sur la sellette, eût été dissolvant et un débauché. Les jurés entrèrent dans la salle de leurs délibérations pour en sortir au bout de vingt minutes : leur conviction fut bientôt formée. Le chef du jury posa la main sur son cœur et dit d'une voix émue : "Devant Dieu et devant les hommes, oui, l'accusé est coupable." A ces mots, qui jetaient un abîme entre le condamné et le monde, un frémissement parcourut l'auditoire et dans le fond de la salle, un soupir étouffé précéda la chute d'un corps. La force de M. Destorbès, ébranlée déjà par tant d'épreuves, s'était affaïssée sous une dernière douleur. Pendant qu'on s'empresait autour de lui, le président prononça contre Jacques la peine de cinq ans de réclusion (le jury avait admis des circonstances atténuantes). Les gendarmes emmenèrent le condamné, qui, en passant, salua d'un triste et muet adieu son père agonissant. Paul Godard, dont nous avons émis, pour plus de concision, la déposition pleine de sympathie en faveur de l'accusé, n'avait cessé pendant toute la séance de ranimer le courage et les espérances de M. Destorbès. Quand ce dernier rouvrit les yeux, son fils Joseph et Paul lui prodiguaient leurs soins, pendant que l'huissier Maurice et sa fille pleuraient à chaudes larmes. Le vieillard repoussa violemment Joseph, et se relevant avec peine, il dit à Paul Godard, en s'appuyant sur son bras : "Sortons, mon ami, sortons." Elise les suivit du regard avec attendrissement, et murmura : "Pauvre Godard, j'étais bien injuste envers lui !" La voix de son père l'arracha brusquement à ses rêveries : — Viens, lui dit-il, la foule est écoulée. Elise obéit machinalement et la porte fut fermée derrière eux. — La justice des hommes était satisfaite.

sexe féminin, se distinguaient Mlle. M. A. Pelland, qui a remporté 5 prix, Diles. J. Pelland et M. C. Pelland, qui ont remporté chacune 3 récompenses. UN QUI ETAIT PRESENT.

L'aurore des Canadas

MONTREAL.

SAMEDI 17 AOUT 1844

REFORM ASSOCIATION:— Cette association née d'elle-même qui se donne mission de diriger les destinées politiques du pays, sans qu'on sache encore bien de qui elle tient son apostolat, continue d'émaner ses manifestes sur le ton d'une dictature qui nous paraît d'autant plus suspecte qu'elle ne laisse rien deviner de ses plans et de ses dernières fins pour ceux qui sont à même d'apprécier tous les éléments hétérogènes dont elle se compose, il est facile de prévoir où elle ira aboutir. Mr. Henry Boulton a le voir gravement s'asseoir côte-à-côte avec Mr. R. Baldwin, voilà quelque chose qui tient à la fois de la satire et de la caricature; mais on a tant vu de choses de ce genre là depuis que Mr. Lafontaine s'est placé au ministère entre MM. Hincks et Sullivan ! Et cependant ce sont ses messieurs qui s'effarouchent si fort quand on leur parle d'un ministère de coalition ; comme s'il ne pouvait y avoir de coalition immaculée que celle où ils ont pu se trouver ensemble !

Le Reform Association quelque soit sa légitimité dans le Haut-Canada où il paraît être l'organe et l'écho d'un parti, n'est au moins par rapport au Bas-Canada, qu'un pur fantôme sans mission et qui ne représente tout au plus que les idées et les vues des individus isolés, mais non d'un parti avoué et reconnu. Or, la MINERVE qui publie ses manifestes comme s'ils formaient le programme et le dogme du parti libéral du Bas-Canada, lui donne une autorité qui ne dépasse pas celle du parti qu'elle représente et que nous persistons à croire n'être pas le Bas-Canada. Nous faisons intentionnellement cette distinction, parce que nous ne voulons pas rendre notre pays solidaire des démarches adoptées par le Reform Association, quand ses desseins sont si équivoques pour ne pas dire trop manifestement suspects. Au reste, nous ne nous effrayons guère des conséquences qui pourraient en résulter, parce que la population franco-canadienne, pour sa part, est trop calme et trop consciencieuse dans ses idées, pour donner aujourd'hui tête baissée dans des plans insensés ; et le plutôt le Reform Association renoncera à la agitation pour embrasser sincèrement la cause du gouvernement Responsable, et le plutôt aussi cette forme de gouvernement se rétablira dans son entier. Son dernier manifeste devait être un appel à tous les hommes raisonnables de réparer le mal passé en donnant franchement et cordialement la main à ceux qui font tous leurs efforts pour rétablir l'équilibre dans le pays.

ETRANGE RAISONNEMENT.— On lit dans le Castor du 13 du courant : — "Les ministres ne pourraient abandonner sans danger ni sans honte la position où leur indépendance les a placés, le peuple qui les soutient, qui doit les soutenir, car quelque soit l'opinion qu'on puisse entretenir au fond sur le mérite de la question qui se discute, sans résultat depuis neuf mois, ces hommes ont agi consciencieusement et héroïquement, le peuple, disons nous, en approuvant un nouvel ordre de choses en dehors des ex-ministres, s'exposerait indubitablement à l'accusation d'ingratitude, si l'on ne savait qu'il y aurait dans ce pas nouveau le consentement tacite à une trêve durant laquelle la cause des hostilités serait mise de côté afin de donner aux partis le temps de préparer un traité nouveau, plus explicite, qui exposât moins aux interprétations ambiguës."

Ainsi voilà donc le pays obligé, dans l'opinion de ce journaliste, de soutenir per fas aut nefas nos ci-devant ministres, "quelque soit l'opinion qu'on puisse entretenir au fond sur le mérite de la question" seulement parce que leur intention aurait été "consciencieuse et héroïque," de les soutenir, disons-nous, comme si leur résignation était l'acte du plus magnanime, du plus juste et du plus éclairé patriotisme, et encore une fois sans s'inquiéter du ton de l'opinion qu'on peut entretenir au fond sur le mérite de la question ! En vérité, voilà une doctrine d'un nouveau genre. Et c'est juste cette opinion qu'on doit entretenir au fond sur le mérite de la question, qui fait que Mr. Viger est depuis sept mois l'objet de toutes les plaisanteries et de toutes les indignités. Ainsi donc, le Castor le dit, il faut soutenir les ex-ministres sans égard au fond de la question, et seulement parce que ce sont les ex-ministres ! Et puis l'on ne s'attache pas aux hommes, mais aux principes, oh oui ! Et puis ! ne faut pas avoir égard au fond de la question, et cependant on s'évertue à dire que ce n'est que de la forme !

Voilà donc avec quelle bonne foi nos adversaires raisonnent ; il faut sacrifier Mr. Viger, parce que c'est Mr. Viger, et soutenir les ex-ministres, parce que ce sont les ex-

ministres, sans avoir égard au fond, au mérite de la question, parce que ce n'est que de la forme !

Si nos ex-ministres, pour le coup, ne s'écrient pas avec désespoir, sauvez-nous de nos amis, il faut qu'ils soient bons enfants. Cependant nous savons que le Castor a exprimé la pitié même d'un très grand nombre des adversaires de Mr. Viger. Ce qu'il y a de mieux encore, c'est que le Castor ne veut pas du tout que Sir Charles Metcalfe parte, prouve qu'il le regarde comme l'ennemi du Gouvernement Responsable !

Pourquoi donc le Castor redouterait-il tant qu'on s'occupât du fond, du mérite de la question ? C'est pourtant justement ce qu'il importe au pays de connaître ! Mais non, il faut que tout le pays soutienne une erreur avec le même enthousiasme qu'un principe même qui ferait la sauvegarde du pays sans s'occuper des conséquences, et seulement parce que le Castor est d'opinion que l'intention des ex-ministres en résignant a été consciencieuse et héroïque ! De bonne foi, n'est-ce pas insulter au bon sens du peuple que de lui faire une pareille proposition ? Nous croyons, nous, que le peuple ferait par là un crime, car ce sont les intentions en politique ! Et il n'appartient qu'à Dieu de juger les intentions.

DEUX VACANCES DANS LA REPRESENTATION:— MM. S. B. Harrison et Malcolm Cameron, M. P. P. le premier pour la ville de Kingston, le second pour le comté de Lanark. C. O. viennent de renoncer à la vie politique et à la carrière parlementaire, Mr. Harrison pour faire le doux métier de juge dans le Home District, et se reposer sur le fauteuil de Thémis, mille fois plus doux que le ministériel ; et Mr. Cameron pour faire comme ci-devant commerce d'épicerie et de quincaillerie, profession moins romaine mais beaucoup plus profitable que tous les jobs politiques, pour peu qu'elle réussisse. Mais il vaudrait vraiment la peine de donner à nos lecteurs la manière dont ce dernier annonce sa retraite, la voici :

Port Sarnia, 1er juillet, 1844. Mr. Cameron.— Le Soussigné ayant pris la détermination de briser avec la politique et de se mêler de ses propres affaires, vient d'arriver de Montréal et de Québec, où il a acheté un gros assortiment de marchandises sèches, épicerie, quincaillerie, sel, potasse, théières, charnières, &c. avec presque tous les articles qui conviennent à la population rurale qui l'a toujours supporté.

Il espère que ses anciennes pratiques viendront prendre connaissance de son fonds et de ses conditions, et comme il sait que l'amitié n'est pour rien en fait de commerce, il attend leur encouragement dans la proportion seulement qu'il pourra leur fournir aussi bien et à aussi bon marché que personne, ce qu'il se fait fort d'exécuter.

Ma foi, Mr. Cameron agit avec le même sans façon que Fabius quand il reprenait sa charrue ; donc il est un romain. Bravo Mr. Cameron !

ERREUR:— L'hon. Editeur du Québec Gazette s'exprime comme suit :

"Les papiers de Montréal décident la question du Canal de Beauharnois, laquelle n'a pas pu être décidée par un comité de la Chambre d'Assemblée, à cause du manque d'évidence, et sur le procès d'un individu, déjà décidé par le verdict d'un jury." Quant au premier cas, l'hon. Editeur aurait dû excepter au moins l'Aurore qui a positivement condamné la chose sans commune de raison, donner son opinion ; et dans le second, il aurait dû reconnaître aussi que nous au moins n'avons rien dit qui pût justifier sa remarque, nous étant contenté de donner purement et simplement le verdict du jury.

NOUVEAUX MINISTRES.— Les correspondants du TIMES vont leur grand train dans leurs formations de ministères ; nous n'en avons pas eu moins de deux différents depuis avant hier, et deux au grand complet. On n'est prodigue de rien autant que de ses conseils, dit un proverbe, et Sir C. Metcalfe pourra, certes, se convaincre de la vérité de ce dicton, par le temps qui court. Au lieu de fournir chacun à sa guise des noms à Son Excellence pour en former son nouveau cabinet, il nous semble que ces messieurs feraient beaucoup mieux de devenir raisonnables dans leurs prétentions ou faire comme M. Cameron, se mêler de leurs affaires ; car, en vérité, il y a tant d'officieux dans ce moment-ci qu'il y a de quoi désespérer la MINERVE elle-même, qui pendant trois ou quatre mois ne formait pas moins, elle aussi, de deux ministères par semaine. C'est la disette de matière éditoriale qui produit la plupart du temps ces conjectures de remplissage auxquels certains éditeurs savent se faire avec le temps. M. Hincks, pour sa part, est passé maître-és-arts. Nous qui ne sommes pas aussi bien informé que toutes ces gens là, tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous trouvons dans les deux listes ministérielles du TIMES les noms de quelques individus qui brûlent de savoir

si c'est la vérité, car il y a de l'homme partout, vous le savez, et l'on ne saurait longtemps faire métier d'abnégation, ça devient une spéculation trop sèche. Nous connaissons des gens qui passent toutes leurs journées à faire courir des rumeurs qu'ils espèrent voir tourner à leur profit ; aujourd'hui c'est leur nom, qu'ils lancent dans le public pour faire croire que c'est l'opinion universelle, qu'ils doivent entrer de nouveau au pouvoir ; demain c'est un conte plus ou moins effrayant qu'ils font dissimuler partout, croyant qu'il arrivera aux oreilles de Sir Charles Metcalfe comme un épouvantail, et depuis sept mois que ces gens font pareil métier, ils en sont encore au même point. Cependant cela leur a réussi dans le tems de l'élection ; mais cela ne peut réussir que pendant un tems : honesty is the best policy.

LE MENESTREL:— Nous avons reçu par le courrier d'hier seize nouveaux feuillets de MENESTREL qui a réservé les huit pages de musique pour son prochain No. Inès de Tolède, de même que le Coffret d'Ebène ont le malheur de n'y être que des morceaux reproduits du feuilleton littéraire de l'Aurore, et nous craignons que cette reproduction ne soit une mauvaise spéculation du moins par rapport au district de Montréal où personne n'aime à lire les choses deux fois. C'est par intérêt pour le MENESTREL que nous faisons cette observation, car plusieurs personnes qui sont d'ailleurs favorables à ce journal, nous ont fait elles-mêmes cette remarque. Nous devons dire aussi que le MENESTREL n'étant encore qu'à ses débuts, on doit mettre en ligne de compte les désavantages qui résultent nécessairement de ses commencemens ; car ce n'est pas du premier coup qu'on peut perfectionner une entreprise de ce genre. Il faut un peu de tems pour se mettre en relation avec les journaux littéraires de l'Europe et se créer des sources où il pourra puiser à volonté. C'est en encourageant dès le commencement de sa carrière qu'on le mettra en position de faire selon tous les désirs. Comparez, par exemple, le LITTEARY GARLAND avec lui même, et vous serez frappé de ses améliorations progressives ; mais c'est que ses souscripteurs l'ont mis en mesure de faire mieux d'année en année en lui fournissant les moyens de s'améliorer.

Le morceau de poésie intitulé Ma Provence, dans le MENESTREL d'aujourd'hui est encore du meilleur goût : ce sont sept stances dans le genre de la pastorale descriptive par POLYDOR BOUNIN, fraîche et patriotique inspiration dans laquelle le poète donne des parfums d'adoration à sa Provence.

Nous croyons que le MENESTREL trouverait à s'alimenter très bien dans les volumes de la France Littéraire qui se trouvent chez plusieurs de nos librairies, et dont les romans-feuilletons seraient, pour la plupart, parfaitement originaux pour le pays, en attendant qu'il se soit fourni de littérature tout-à-fait inédite.

Nous mettons tant de prix au succès de cette entreprise canadienne que nous ne laissons passer aucune occasion de faire connaître ce qui, dans notre opinion, peut lui nuire ou lui devenir favorable ; c'est tout le motif qui nous a porté à faire ces nouvelles observations.

JEUX D'ATTRACTION.— Les deux frères Bordelais, Casimir et Henri, ont donné leur seconde soirée gymnastique jeudi dernier dans laquelle ils ont comme jamais étonné les spectateurs en déployant sous leurs yeux tant de grâce, de souplesse et de pouvoir dans leurs tours de forces et d'agilité. Nous laisserons à chacun à apprécier les deux célèbres athlètes du Nord de peur de ne pas leur rendre justice en essayant d'analyser leurs exercices et de faire valoir l'exécution de leur programme.— Voir l'annonce.

ACCIDENT:— La machine à vapeur de la manufacture de Mr. N. Bethune, Rue St. Urbain, ayant fait explosion jeudi soir a failli coûter la vie au pauvre ingénieur dont le sort est encore incertain, indépendamment du dommage fait au fourneau de briques, qu'on estime à £25.

SATSON:— Après les nuits fraîches que nous avons eues la semaine dernière, la chaleur a tout-à-fait repris son empire, et depuis Mardi la canicule semble avoir repris sa revanche. C'est cependant le tems le plus propice possible à la campagne où l'on en profite pour achever la fenaison et engranger tout ce qui n'était plus sur pied. Il fallait le soleil qui a régné toute cette semaine pour achever de mûrir les grains surtout dans les Districts inférieurs moins avancés que le nôtre. Mais pour le confort il faut avouer que la chaleur de tous ces jours-ci était beaucoup trop forte ; c'était un martyr que d'avoir à sortir au haut du jour et dans l'ardeur du soleil ; et au tomber du jour il restait un atmosphère si lourd sur les épaules que les planteurs du Sud qui se sauvaient l'autre jour auraient cette fois trouvé leur compte et se fussent volontiers passés de charbons ardents à la grille.

ELECTION:— Les journaux du Haut-Canada parlent d'un Mr. Burns de Kingston comme devant succéder à Mr. Harrison dans la représentation canadienne.

VOYAGE DE PLAISIR.— Il ne faut pas oublier que c'est ce soir que le St. Ours attendra à Sorel toutes les personnes de Montréal, qui seront de la partie du Mont-St-Hilaire. On nous dit qu'il y aura une messe à la Croix dans la petite chapelle qui est au pied et un sermon de circonstance. C'est un nouvel attrait d'ajouté à tous ceux qui invitaient déjà au pèlerinage de la Montagne de Rouville.

Arrivés à l'Hotel des Sources de Varçues, jusqu'au 11 du courant.

- Montreal. J. D. Bernard, Ecr. et sa dame, " Mde. Adhémar, " Tavernier, " F. Leclerc, " W. Brewster et 2 enfans, " Brazeau, " James Poet, " E. St. Dizier, Ecr. " Mr. Charles Perry, " G. C. Webster, " R. P. Isaacson, et sa fille, " John H. Isaacson, " Breenridge, " A. Stephenson, " Wm. Cousins, " W. F. Leste, " Rev. W. Taylor, sa dame et un enfant, " Mr. John Thompson, Burlington, " Wm. Walker, Quebec, " Thos. Sloan, Toronto, " T. Edw. McGinnis, By-Town.

On nous informe qu'il y aura à l'école de l'Evêché un Bazar, lundi prochain, dans l'après-midi. C'est encore un des nombreux actes de générosité des bienfaitrices protectrices de cette institution. Le but de ce bazar est des plus louables : c'est afin de procurer une maîtresse pour monter la couture aux élèves. Depuis longtemps on se plaint que les arts sont négligés dans les écoles de filles. Les directrices croient donc rencontrer l'approbation public en travaillant à introduire cette amélioration et elles se flattent qu'elles seront secondées dans cette louable entreprise. Pour nous, nous sommes persuadé que les bienfaitrices de l'éducation ne laisseront pas échapper une si belle occasion de favoriser une démarche si avantageuse, et qu'elles ne seront pas moins amies de l'utile que de l'agréable.

Il y a eu hier quatre vêtures à l'Asile de la Providence et deux au monastère du Bon Pasteur. C'est Mgr. de Kingston qui a fait la cérémonie dans la première communauté, et Mgr. de Montréal dans la seconde.

La communauté des Oblats vient de recevoir un nouveau renfort. Trois nouveaux Pères sont arrivés d'Europe la semaine dernière. Ce sont les RR. PP. Guigues, Aubert et Garin. Les deux premiers sont prêtres, le dernier n'est que diacre.

Nous apprenons à l'instant et avec beaucoup de plaisir, que le R. P. Martin est nommé Supérieur de la résidence des Jésuites de ce diocèse. Le R. P. Chazelle, devant s'occuper plus particulièrement des missions parmi les Sauvages, demeure supérieur de la résidence de Toronto.— Mélanges Religieux.

Il est arrivé ici samedi matin cent cinquante jeunes gens robustes principalement des paroisses de Maskinongé et la Rivière-du-Loup (district des Trois-Rivières), pour aller travailler à la route militaire de Québec à Halifax. Ces jeunes gens ont vingt piastres par mois, outre leur nourriture et leurs outils qui leur sont fournis par le gouvernement.— Canadien.

COUR DU BANC DE LA REINE.

JURIDICTION CRIMINELLE. Mardi, 13 août. Le procès de Félix Mercure, sur deux accusations pour larcin est remis au second jour de la prochaine session de la cour criminelle, en conséquence de l'absence de témoins en faveur de la défense. M. Drummond occupe pour le prisonnier. Charlotte Lacroix subit son procès sur accusation de larcin, et elle est acquittée. M. Bouchette était chargé de la défense. Le grand jury rapporte comme fondées des accusations contre John Redpath, écrivain, pour avoir refusé de servir comme député officier rapporteur à la dernière élection de la cité de Montréal, contre Bazile David, Pierre Connette et Joseph Daniel pour larcin. John Martin accusé de larcin subit son procès et est acquitté. M. Robertson conduit la défense. Robert Stevenson accusé d'avoir blessé une personne avec intention de meurtre, subit son procès, et il est trouvé coupable sur le premier chef d'accusation. Le grand jury rapporte comme fondées des accusations contre John R. McLeish pour fraude et Joseph Charters pour larcin.

Mercrèdi, 14 août

Joseph Charters est mis à la barre et s'avoue coupable. Bazile David subit son procès et est trouvé coupable. M. Loranger était chargé de la défense. Daniel Swanson, larcin, est trouvé coupable. Joseph Daniel même offense et aussi trouvé coupable. Le grand jury rapporte comme fondées des accusations contre James McLaughlin, pour meurtre, Edward Blaney pour avoir obtenu de l'argent sur de faux prétextes. Voici la liste des sentences qui ont été prononcées aujourd'hui: Narcisse Ayotte, larcin, 2 mois maison de correction; Mary Dawson, larcin, 4 mois maison de correction; Susan Taylor, larcin, 2 mois maison de correction; David Caldwell, larcin, 3 ans pénitencier; Felix McKay, larcin, trois mois de maison de correction; Benjamin Lee, vol avec effraction, 3 ans de pénitencier; Pierre Bousquet, larcin 3 mois maison de correction; James Morrill, aîné, James Morrill, jeune, émeute, 12 mois maison de correction; Paul Primeau alias Campbell, larcin, 3 ans de pénitencier; Robert Stevenson, larcin, 3 ans pénitencier; Bazile David, larcin, 3 mois maison de correction; Joseph Charters, larcin, 3 ans pénitencier; Daniel Swanson, larcin, 6 mois maison de correction; Joseph Daniel, larcin, 4 mois maison de correction. —M. —

Cour Criminelle de Québec. — Sentences prononcées à la clôture de la session samedi dernier: Antony Paschal, assaut sur un enfant au-dessous de dix ans, avec intention de commettre un viol; 3 ans de pénitencier. Jean Ricard, vol de cheval, 2 ans de maison de correction. Wm. Sheehan, larcin, une année de maison de correction. Letitia Kayle, pour avoir caché la naissance d'un enfant naturel, une année de maison de correction. Ann Calhoun, femme de Robert McConkey, larcin, six mois de maison de correction.

DECES.

A Berthier, le 10 du courant, à 11 h. A. M. après une maladie de 15 jours supportée avec résignation et patience, Dame Hedwige Duteau de Grandpré, épouse de Sr. Eusèbe Guilbeaux, à l'âge de 25 ans et six mois. Elle laisse trois enfants en bas âge dont l'aîné à quatre ans et le plus jeune quinze jours. Douce et aimable de cœur, elle était compatissante envers les malades et nécessiteux dont elle était la mère et qui pleureront longtemps sa mort. (Communiqué.)

EDUCATION.

MR. JAMES BELDEN, ci-devant professeur à Londres dans le "London High School," et "Hull College," et depuis professeur de "The Yarmouth Proprietary Grammar School," ouvrira UNE ECOLE LUNDI, le 19 du courant, pour les GARÇONS de sept ans et au-dessus. Le système d'éducation sera d'après celui des Ecoles publiques d'Angleterre les plus approuvées avec quelques suggestions des Ecoles sur le continent de l'Europe. Le Dessin est d'une si grande importance dans ses effets sur les facultés perceptives et réfectives qu'il sera inclus dans le cours général d'instruction, sans aucune charge extra. CONDITIONS. — 26 par année, payable par SIX mois d'avance. Il n'y aura point d'autres dépenses excepté pour livres, papeterie, etc., et 1 pour l'usage des copies et modèles de Dessin. L'Ecole sera tenue à la grande Salle de M. Adams, No. 91, rue St. Paul. Rue St. Denis No. 4. Montréal, 15 Août 1844. } as-j-16.

Epilepsie ou le Haut-Mal. UNE personne qui possède le secret de guérir radicalement cette maladie par le moyen d'un REMÈDE qui ne peut produire aucun mauvais effet sur ceux qui le prennent, offre ses services aux personnes qui sont atteintes de cette maladie. S'adresser au No. 39, grande rue du faubourg des Rivières. — 15 août, — b-56. Elle peut fournir plusieurs certificats de guérison de personnes qu'elle a guéries radicalement.

COLLEGE DE ST. HYACINTHE. LES CLASSES DE CETTE INSTITUTION recommenceront le 11 SEPTEMBRE, les élèves doivent se rendre la veille, à 6 HEURES du soir. Le prix de la pension est de \$15, payable d'avance en deux termes: le premier à la rentrée des élèves, et le second au 15 février. Tous arrangements doivent être préalablement payés. Il sera libre à tous les parents d'envoyer leur enfant comme Demi-Pensionnaire, mais les élèves de cette catégorie paieront \$5 par an, au lieu de \$4 qu'ils paient ci-devant. 8 Août 1844. } 1-42. Province du Canada, } District des Trois-Rivières.

AVIS. — Les Soussignés informent le public de Montréal et ses environs qu'ils ont nommé M. G. N. GOSSELIN leur agent pour le MENSUEL. En conséquence toute transaction relative à leur publication littéraire et musicale, doit se faire avec ce Monsieur, au Bureau de L'AURORE DES CANADAS, Rue St. Amable, qui donnera tous les renseignements nécessaires à ce sujet. PLAMONDON ET CIE. REUS. PROS. DU MENSUEL. Québec, 20 juin, 1844. } j.

Province du Canada, District des Trois-Rivières, } DANS LE BANC DE LA REINE. Le VINGT SEPT de JUIN mil huit cent quarante quatre. Présens: — L'Hon. Mr. le Juge BOWEN " Mr. le Juge GALE " Mr. le Juge MENDELET. No. 422. JAMES NELSON, chapelier, ci-devant du Township de Bathurst actuellement de la ville de Bytown, dans le District de Dalhousie dans cette partie de la province du Canada, ci-devant constituant la Province du Haut Canada. Demandeur.

LOUIS GRONDIN, fils, chapelier, de la paroisse de Gentilly, dans le Comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières. Défendeur. SUR MOTION de THOMAS BURN, écuyer, Procureur du demandeur, la Cour ordonne qu'en autant qu'il appert par le retour ou rapport ou JOSEPH SAUCIER, huissier de ce District, au bref de sommation émané et filé en cette cause, que le défendeur n'a pas pu et ne peut pas être trouvé dans le dit district: Attendu qu'il est constaté par affidavit que le dit défendeur a laissé son domicile en cette Province et qu'il a des propriétés foncières en icelle, il soit ordonné que lui, le dit défendeur sera notifié par deux avertissements à être publiés dans les langues anglaise et française, dans deux Gazettes de cette partie de la Province, constituant, ci-devant la province du Bas-Canada, dont l'une publiée dans la langue anglaise et l'autre dans la langue française, de comparaître sur la poursuite faite en cette cause et de répondre à la demande contenue en la déclaration du dit demandeur filée en cette cause sous deux mois à compter de la dernière publication des dits avertissements, et qu'à faute par le dit défendeur de comparaître sur la dite poursuite et de répondre à la dite demande dans le dit délai il soit permis au dit demandeur de procéder à jugement comme dans une cause par défaut. Par la Cour, W. F. H. COFFIN, P. B. R.

Dans l'affaire de JOSEPHTE RABOUIN dite LAMONTAGNE, marchande publique, résidente en la ville des Trois-Rivières, dans le District des Trois-Rivières, veuve de feu JOSEPH FOTHIET, en son vivant de la dite ville des Trois-Rivières, et actuellement épouse de LOUIS LAMI. Banqueroutier.

AVIS est par le présent donné que les BIENS IMMEUBLES suivants: appartenants à la dite JOSEPHTE RABOUIN dite LAMONTAGNE, seront vendus par encaissement au bureau de PIERRE BENJAMIN DUMOULIN, Ecuyer, soussigné, en la ville des Trois-Rivières, Rue St. Joseph, LUNDI le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, savoir: 1°. Un terrain situé en la ville des Trois-Rivières, au Nord-Ouest de la rue Notre-Dame, contenant quarante pieds plus ou moins de front sur cent soixante et quatre pieds plus ou moins de profondeur, et renfermé dans les limites suivantes, savoir: borné par devant par le niveau de la dite Rue Notre-Dame, en profondeur par Moses Hart ou ses représentants, d'un côté au Nord-Est à Demoiselle Claire Duval, et d'autre côté au Sud-Ouest aux représentants de feu Maurice Ryan, avec une maison en pierre à deux étages dessus construite, le pignon Nord-Est de laquelle maison est mitoyen avec la dite Demoiselle Claire Duval, et le pignon Sud-Ouest est aussi mitoyen avec la maison du dit feu Maurice Ryan ou ses représentants, de plus le hangar, l'écurie et autres bâtiments dessus construits, le PORCH du côté Sud-Ouest est aussi mitoyen avec le dit feu Maurice Ryan ou ses représentants; lequel immeuble est chargé d'une rente foncière et annuelle de sept livres courant au capital de cent seize livres, treize chellins et quatre deniers même cours, payable à Antoine Belcour, Cultivateur, de la paroisse St. Antoine de la Baie du Febvre, tel que feu Joseph Pothier, premier époux de la dite Josephite Rabouin dite Lamontagne, s'y était obligé par et en vertu de l'acte de vente d'icelui immeuble consenti en sa faveur par Etienne Duval, Bourgeois, demeurant en la banlieue de la ville des Trois-Rivières, passé devant deux Notaires aux Trois-Rivières, dont Mr. J. M. Badaux l'un d'eux en a gardé minute en date du dix-huit juin mil huit cent trente-neuf. 2°. Un terrain situé en la ville des Trois-Rivières, sur le fief Haut Rock, de quarante huit pieds de front sur cent pieds de profondeur, prenant par devant au chemin du roi en profondeur au cimetière anglais, joignant d'un côté au Nord-Est à la petite rue Royale, et de l'autre côté au Sud-Ouest à l'Honorable Joseph Rémy Vallières de St. Réal, avec une maison en bois et une petite écurie dessus construite; 3°. Une terre située en le fief Ste. Marguerite, en la banlieue de la ville des Trois-Rivières, contenant un demi arpent de front sur environ trente deux arpens de profondeur, prenant par devant au Sud-Est à environ huit arpens du chemin du Roi communément appelé le chemin de Ste. Marguerite, et par derrière aboutissant à la ligne séparant le dit fief Ste. Marguerite et le terrain des Forges St. Maurice, joignant d'un côté au Nord-Est à Louis Dupuis ou ses représentants et d'autre côté au Sud-Ouest à Joseph Bercher de Niverville, Ecuyer, le tout en bois debout. Tous lesquels immeubles ci-dessus désignés sont sujets aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes et droits de retraits mentionnés aux contrats de concession en faveur des Seigneurs des Seigneuries dont ils relèvent. Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir quelques réclamations sur ou relativement aux dites propriétés foncières sont requises de faire connaître par écrit à LOUIS DUMOULIN, Ecuyer, Commissaire des Banqueroutes, demeurant en la ville des Trois-Rivières, la nature et le montant des dites réclamations, quinze jours au moins avant le dit jour dix-huit Novembre prochain, afin que telles réclamations puissent être entendues et jugées. P. B. DUMOULIN, y. l. m. Syndic. Trois-Rivières, } 5 Juil et 1844.

AVIS est par le présent donné que les BIENS IMMEUBLES suivants: appartenants à la dite JOSEPHTE RABOUIN dite LAMONTAGNE, seront vendus par encaissement au bureau de PIERRE BENJAMIN DUMOULIN, Ecuyer, soussigné, en la ville des Trois-Rivières, Rue St. Joseph, LUNDI le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, savoir: 1°. Un terrain situé en la ville des Trois-Rivières, au Nord-Ouest de la rue Notre-Dame, contenant quarante pieds plus ou moins de front sur cent soixante et quatre pieds plus ou moins de profondeur, et renfermé dans les limites suivantes, savoir: borné par devant par le niveau de la dite Rue Notre-Dame, en profondeur par Moses Hart ou ses représentants, d'un côté au Nord-Est à Demoiselle Claire Duval, et d'autre côté au Sud-Ouest aux représentants de feu Maurice Ryan, avec une maison en pierre à deux étages dessus construite, le pignon Nord-Est de laquelle maison est mitoyen avec la dite Demoiselle Claire Duval, et le pignon Sud-Ouest est aussi mitoyen avec la maison du dit feu Maurice Ryan ou ses représentants, de plus le hangar, l'écurie et autres bâtiments dessus construits, le PORCH du côté Sud-Ouest est aussi mitoyen avec le dit feu Maurice Ryan ou ses représentants; lequel immeuble est chargé d'une rente foncière et annuelle de sept livres courant au capital de cent seize livres, treize chellins et quatre deniers même cours, payable à Antoine Belcour, Cultivateur, de la paroisse St. Antoine de la Baie du Febvre, tel que feu Joseph Pothier, premier époux de la dite Josephite Rabouin dite Lamontagne, s'y était obligé par et en vertu de l'acte de vente d'icelui immeuble consenti en sa faveur par Etienne Duval, Bourgeois, demeurant en la banlieue de la ville des Trois-Rivières, passé devant deux Notaires aux Trois-Rivières, dont Mr. J. M. Badaux l'un d'eux en a gardé minute en date du dix-huit juin mil huit cent trente-neuf. 2°. Un terrain situé en la ville des Trois-Rivières, sur le fief Haut Rock, de quarante huit pieds de front sur cent pieds de profondeur, prenant par devant au chemin du roi en profondeur au cimetière anglais, joignant d'un côté au Nord-Est à la petite rue Royale, et de l'autre côté au Sud-Ouest à l'Honorable Joseph Rémy Vallières de St. Réal, avec une maison en bois et une petite écurie dessus construite; 3°. Une terre située en le fief Ste. Marguerite, en la banlieue de la ville des Trois-Rivières, contenant un demi arpent de front sur environ trente deux arpens de profondeur, prenant par devant au Sud-Est à environ huit arpens du chemin du Roi communément appelé le chemin de Ste. Marguerite, et par derrière aboutissant à la ligne séparant le dit fief Ste. Marguerite et le terrain des Forges St. Maurice, joignant d'un côté au Nord-Est à Louis Dupuis ou ses représentants et d'autre côté au Sud-Ouest à Joseph Bercher de Niverville, Ecuyer, le tout en bois debout. Tous lesquels immeubles ci-dessus désignés sont sujets aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes et droits de retraits mentionnés aux contrats de concession en faveur des Seigneurs des Seigneuries dont ils relèvent. Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir quelques réclamations sur ou relativement aux dites propriétés foncières sont requises de faire connaître par écrit à LOUIS DUMOULIN, Ecuyer, Commissaire des Banqueroutes, demeurant en la ville des Trois-Rivières, la nature et le montant des dites réclamations, quinze jours au moins avant le dit jour dix-huit Novembre prochain, afin que telles réclamations puissent être entendues et jugées. P. B. DUMOULIN, y. l. m. Syndic. Trois-Rivières, } 5 Juil et 1844.

AVIS est par le présent donné que les BIENS IMMEUBLES suivants: appartenants à la dite JOSEPHTE RABOUIN dite LAMONTAGNE, seront vendus par encaissement au bureau de PIERRE BENJAMIN DUMOULIN, Ecuyer, soussigné, en la ville des Trois-Rivières, Rue St. Joseph, LUNDI le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, savoir: 1°. Un terrain situé en la ville des Trois-Rivières, au Nord-Ouest de la rue Notre-Dame, contenant quarante pieds plus ou moins de front sur cent soixante et quatre pieds plus ou moins de profondeur, et renfermé dans les limites suivantes, savoir: borné par devant par le niveau de la dite Rue Notre-Dame, en profondeur par Moses Hart ou ses représentants, d'un côté au Nord-Est à Demoiselle Claire Duval, et d'autre côté au Sud-Ouest aux représentants de feu Maurice Ryan, avec une maison en pierre à deux étages dessus construite, le pignon Nord-Est de laquelle maison est mitoyen avec la dite Demoiselle Claire Duval, et le pignon Sud-Ouest est aussi mitoyen avec la maison du dit feu Maurice Ryan ou ses représentants, de plus le hangar, l'écurie et autres bâtiments dessus construits, le PORCH du côté Sud-Ouest est aussi mitoyen avec le dit feu Maurice Ryan ou ses représentants; lequel immeuble est chargé d'une rente foncière et annuelle de sept livres courant au capital de cent seize livres, treize chellins et quatre deniers même cours, payable à Antoine Belcour, Cultivateur, de la paroisse St. Antoine de la Baie du Febvre, tel que feu Joseph Pothier, premier époux de la dite Josephite Rabouin dite Lamontagne, s'y était obligé par et en vertu de l'acte de vente d'icelui immeuble consenti en sa faveur par Etienne Duval, Bourgeois, demeurant en la banlieue de la ville des Trois-Rivières, passé devant deux Notaires aux Trois-Rivières, dont Mr. J. M. Badaux l'un d'eux en a gardé minute en date du dix-huit juin mil huit cent trente-neuf. 2°. Un terrain situé en la ville des Trois-Rivières, sur le fief Haut Rock, de quarante huit pieds de front sur cent pieds de profondeur, prenant par devant au chemin du roi en profondeur au cimetière anglais, joignant d'un côté au Nord-Est à la petite rue Royale, et de l'autre côté au Sud-Ouest à l'Honorable Joseph Rémy Vallières de St. Réal, avec une maison en bois et une petite écurie dessus construite; 3°. Une terre située en le fief Ste. Marguerite, en la banlieue de la ville des Trois-Rivières, contenant un demi arpent de front sur environ trente deux arpens de profondeur, prenant par devant au Sud-Est à environ huit arpens du chemin du Roi communément appelé le chemin de Ste. Marguerite, et par derrière aboutissant à la ligne séparant le dit fief Ste. Marguerite et le terrain des Forges St. Maurice, joignant d'un côté au Nord-Est à Louis Dupuis ou ses représentants et d'autre côté au Sud-Ouest à Joseph Bercher de Niverville, Ecuyer, le tout en bois debout. Tous lesquels immeubles ci-dessus désignés sont sujets aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes et droits de retraits mentionnés aux contrats de concession en faveur des Seigneurs des Seigneuries dont ils relèvent. Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir quelques réclamations sur ou relativement aux dites propriétés foncières sont requises de faire connaître par écrit à LOUIS DUMOULIN, Ecuyer, Commissaire des Banqueroutes, demeurant en la ville des Trois-Rivières, la nature et le montant des dites réclamations, quinze jours au moins avant le dit jour dix-huit Novembre prochain, afin que telles réclamations puissent être entendues et jugées. P. B. DUMOULIN, y. l. m. Syndic. Trois-Rivières, } 5 Juil et 1844.

MANUFACTURE A VAPEUR. RUE ST. URBAIN. Le pouvoir de la MANUFACTURE ci-dessus ayant été augmenté, le propriétaire est maintenant prêt à faire de l'ouvrage avec une expédition, et sur un pied plus étendu, dans les branches suivantes: PLANCHES et MADRIERS de plancher polis, uni, et évidés d'une manière supérieure. PLANCHES POLIES d'aucune longueur ou épaisseur. Bois TOURNE depuis de fortes colonnes jusqu'au plus petit ornement. Bois SCIE avec des scies tournantes. Bois SCIE avec des scies verticales, en aucune manière ou figure requises par les menuisiers, Kc. CADRE POUR CHASSIS faits à l'ordre. PANNEAUX de PORTES faits d'une manière supérieure. Et la force de la machine peut-être appliquée à différents autres objets. 3 Août 1844

OFFICE A LOUER. S'ADRESSER AU BUREAU De l'Aurore des Canadas. Montréal, 8 Août 1844.

AUX PROPRIETAIRES DE TERRES. VU QUE Mr. CANE prépare maintenant le dessin original pour la publication de son PLAN TOPOGRAPHIQUE et de ses VUES ISOMETRIQUES de MONTREAL, il sera prêt à recevoir des plans ou aucune autre information de tels propriétaires de terre, qui désirent avoir la distribution de leur propriété qui peut être subdivisée en lots ou dont ils peuvent se défaire d'une autre manière, démontrée correctement sur et gravures. 25 Juillet 1844.

AVIS. — TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu JOHN ANDREW, en son vivant Plâtrier de la Cité de Montréal, sont priées de venir payer au plutôt le montant de leurs dettes au Soussigné. Et pareillement toutes personnes à qui la dite succession peut devoir de présenter au plutôt le montant de leurs réclamations assermentées. J. H. JOBIN, N. P. Montréal 11 juillet 1844. } j-31.

Grand Spectacle NOUVEAU. LES DEUX FRERES DORDELAIS. OU LES Hercules du Nord!!! Premiers modèles de l'Académie Royale de France AURONT L'HONNEUR DE DONNER CE SOIR, 17 AOUT. A L'HOTEL NELSON, Une Représentation Extraordinaire De Tours de Force et d'Agilité. Avec une grâce étonnante. UNE PANTOMIME D'ARLEQUIN. Sc., Sc., &c. La superbe bande Canadienne, présidée par M. Maistré, sera à l'Orchestre. Pour les particularités voir les petites affiches. — 17 août.

AVIS. MR. LE DOCTEUR BEAUCHEMIN, de Nicolet, a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il a fixé sa résidence dans la paroisse de Yamachiche où il se propose d'exercer sa profession de Médecin. Yamachiche, 14 août 1844. } j-45.

Voyage de plaisir à Varennes. Dimanche prochain, si le temps le permet. LE STEAMER ST. LOUIS, Capt. J. F. SINCENNES, laissera ce port pour VARENNES Dimanche prochain, le 18 Aout, à UNE heure P. M. et sera de retour vers sept heures du soir. Ceux qui désirent visiter les sources auront tout le temps nécessaire. On pourra se procurer des rafraichissements à bord. En conséquence de ce voyage, le ST. LOUIS laissera Chambly SAMEDI, au lieu de Dimanche, pour se rendre à Montréal. 13 Aout 1844.

VOYAGE DE PLAISIR. Au Mont-St. Hilaire. LE ST. OURS, CAPT. C. A. PACAUD, quitte Trois-Rivières, Samedi matin, touchant à Port St. François, à Nicolet, à la Rivière du Loup, Berthier et Sorel où il attendra le Steamboat, qui quittera le port de cette ville Samedi soir pour prendre ceux de ses passagers qui voudront faire le VOYAGE AU MONT ST. HILAIRE où le ST. OURS arrivera de bonne heure dimanche matin pour y passer la plus grande partie de la journée. Ce qui tiennent à faire cette agréable excursion ne sauraient profiter d'une meilleure saison et d'une plus belle occasion. Il y aura une bande musicale à bord du St. Ours pendant tout le voyage, des rafraichissements de toutes sortes, et tout ce qu'il faudra pour rendre ce voyage des plus agréables et des plus amusants. Les amis de la belle nature et les personnes qui aiment à se pénétrer du grand spectacle religieux qu'offre LA CROIX DU MONT-ST. HILAIRE, ouveront tout cela dans le pèlerinage projeté.

SCRIP DEMANDE. UNE PERSONNE désire se procurer une quantité de SCRIP pour lequel elle payera ARGENT COMPTANT, les applications doivent être adressées franches de port à WILLIAM SHAW, Agent des terres No. 25 Rue St. Gabriel. — j-44.

AVIS. LA CONGREGATION des hommes sera ouverte tous les jours depuis 9 h. du matin jusqu'à une heure P. M. et depuis 2 heures P. M. jusqu'à 5 heures P. M. pour recevoir les signatures de ceux qui voudront bien devenir membres de L'ASSOCIATION BIBLIOTHECAIRE. annonce dimanche dernier, à l'Eglise Paroissiale. Montréal, 21 juillet 1844.

MANUFACTURE A VAPEUR. RUE ST. URBAIN. Le pouvoir de la MANUFACTURE ci-dessus ayant été augmenté, le propriétaire est maintenant prêt à faire de l'ouvrage avec une expédition, et sur un pied plus étendu, dans les branches suivantes: PLANCHES et MADRIERS de plancher polis, uni, et évidés d'une manière supérieure. PLANCHES POLIES d'aucune longueur ou épaisseur. Bois TOURNE depuis de fortes colonnes jusqu'au plus petit ornement. Bois SCIE avec des scies tournantes. Bois SCIE avec des scies verticales, en aucune manière ou figure requises par les menuisiers, Kc. CADRE POUR CHASSIS faits à l'ordre. PANNEAUX de PORTES faits d'une manière supérieure. Et la force de la machine peut-être appliquée à différents autres objets. 3 Août 1844

OFFICE A LOUER. S'ADRESSER AU BUREAU De l'Aurore des Canadas. Montréal, 8 Août 1844.

AUX PROPRIETAIRES DE TERRES. VU QUE Mr. CANE prépare maintenant le dessin original pour la publication de son PLAN TOPOGRAPHIQUE et de ses VUES ISOMETRIQUES de MONTREAL, il sera prêt à recevoir des plans ou aucune autre information de tels propriétaires de terre, qui désirent avoir la distribution de leur propriété qui peut être subdivisée en lots ou dont ils peuvent se défaire d'une autre manière, démontrée correctement sur et gravures. 25 Juillet 1844.

AVIS. — TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu JOHN ANDREW, en son vivant Plâtrier de la Cité de Montréal, sont priées de venir payer au plutôt le montant de leurs dettes au Soussigné. Et pareillement toutes personnes à qui la dite succession peut devoir de présenter au plutôt le montant de leurs réclamations assermentées. J. H. JOBIN, N. P. Montréal 11 juillet 1844. } j-31.

SOUS LE PATRONAGE DE L'Association de la Bibliothèque de Québec. ESSAIS Sur l'Etat de la Littérature en FRANCE Depuis la révolution de 1789. CET ouvrage comprendra la LECTURE donnée par M. CHADVEAU dans le mois de Juin dernier, qui sera considérablement augmentée, et la lecture que ce Monsieur se propose de donner dans le mois de septembre prochain. Il y sera ajouté une table alphabétique des auteurs nommés dans le cours de l'ouvrage, avec une courte biographie et bibliographique sur chacun d'eux, et des extraits contenant l'opinion des critiques les plus éminents tel que Laharpe, Chénier, Palissot, Mad. de Staël, Châteaubriand Mad. d'Abrantes, Villemain, Saint-Marc Girardin, Celler et ses continuateurs, la Biographie Universelle, Charles Nodder, Sainte Beuve, Jules Janin, Formentin, etc. etc. L'ouvrage formera un beau volume in 8o ou grand in 12o, d'au moins 300 pages, imprimé sur papier de choix, et sera prêt à être livré vers la fin d'Octobre.

BOIS DE CHAUFFAGE. ON A BESOIN pour les Bureaux du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, de QUATRE CENTES CORDES de bon BOIS DE CHAUFFAGE sec, consistant en bûches égales autant que possible, D'ERABLE, MERISIER, et HÊTRE dur, chaque corde devant contenir cent vingt-huit pieds cubes, (Anglais); le dit bois à être cordé dans l'étage d'un bas de la bâtisse appropriée pour le Siège de la Législature le ou avant le 25EME jour de SEPTEMBRE prochain. Des propositions pour les effets ci-dessus seront reçues par le soussigné, à son BUREAU, dans la dite bâtisse, en aucun temps avant le VINGT-TROISIEME jour d'Aout, et on peut se procurer de lui toutes informations ultérieures. W. B. LINDSAY, Clerc de l'Assemblée Législative. Montréal 13 août 1844. } j-44.

UNIVERSITE' DU COLLEGE MCGILL. UNE ECOLE PREPARATOIRE, en connexion avec cette UNIVERSITE' sera OUVRE le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain. Les conditions seront comme suit: — Coût d'entrée.....\$20 10 0 Coût d'instruction par terme.....2 0 0 De plus amples particularités seront données dans une annonce ultérieure. Les charges payables par les étudiants en matriculation dans cette Université, pendant l'année, à commencer le SIX Septembre prochain, seront comme suit: — Coût d'instruction, par terme.....\$3 0 0 Do de librairie.....0 6 8 Dîner par terme.....6 5 0 L'argent pour garantie à être déposé par les Etudiants non résidents, a été réduit à \$5. A ces prix réduits, toute la dépense de la PENSION et du LOGEMENT, dans le collège, avec les charges pour l'instruction n'excéderont point \$15, pour l'année académique. J. C. ABBOTT, Boursier agissant. 13 Juillet 1844. } as. 10.

CARACTERES A IMPRIMER. VENANT d'arriver et en vente, un assortiment de CARACTERES ECOSSAIS A IMPRIMER, de Sinclair de qualité supérieure, consistant de: — Petit Pica, Long Primer, Bourgeois, Brevier, Nonpareil, Minion &c. Pour la qualité supérieure et la durée ce CARACTERES est insurpassable. ALLISON & Cie. 219 Rue St. Paul et 25 St. Pierre, Montréal 20 Juillet, 1844. } j-29.

LES SOUSSIGNES informent qu'ils ont maintenant transporté leur bureau dans les NOUVELLES BATISSES DES SEURS, rue St. Joseph, et seront heureux de faire toutes ventes en dehors, soit de MARCHANDISES ou MEUBLES de MEVAGE à des conditions raisonnables. MACON & FILS. RUE ST. JOSEPH. 1844. } j.

Le prix sera D'UNE PIATRE pour les souscripteurs. On s'inscrit chez l'éditeur, Mr. AUBIN, bureau du Castor, Rue Couillard 14. et des listes de souscription sont aussi déposées aux endroits suivants: — Au salon de Lecture de l'Association de la Bibliothèque de Québec, au bureau du Journal de Québec, à la librairie de M. Fréchet, rue Lamontagne, à celle de Messrs. Gray et Cie, rue Buade, et à la Librairie Ecclésiastique, rue St. Famille. AGENTS. Montréal, E. R. Fabre, Ecr. lib. Trois-Riv. D. P. Mirand, Ecr. Dep. Rég. Bytown, Haut-Canada, Ed. Masse Ecr. Québec, 12 Juillet, 1844. } i-41.

MR. P. GARNOT, ci-devant Professeur au Collège de l'Assomption, et maintenant en cette ville se propose de donner des leçons de Français. Il pourra aussi enseigner le Latin, les Belles-Lettres, la Rhétorique. Il se rendra à domicile. S'adresser à ce bureau ou à lui-même chez Mr. Lemoine, petite Rue St. Jacques. 21. 5 Aout 1844. } j-41.

MR. C. SEVERIN a l'honneur d'informer le public de Montréal et de ses environs qu'il ouvre son établissement de Daguerrotype, grande rue St. Jacques, No. 2, vis-à-vis la Banque de Montréal. Portraits de toutes grandeurs depuis TROIS usqu'à CINQ PIASTRES et DEMIE. 9 Juillet 1844. } b.

ON peut voir maintenant au JARDIN BOTANIQUE de GUILBAULT, Côté St. Louis une superbe Plante qui porte au moins DIX CENT fleurs sur sa tige, de la grosseur d'une Tige. Cette plante s'appelle Yucca Gloriosa. (Nigelle d'Adam). C'est la première qui AIT LEURI en Canada. — 2 Juillet. } j.

MAISON DU GOUVERNEMENT. Montréal, 22 Juin 1844. LE GOUVERNEUR GENERAL recevra les Messieurs qui désireront lui visiter, à la maison du gouvernement en cette ville, LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, de chaque semaine, depuis MIDI jusqu'à TROIS heures. J. STODOLME BROWNIGG, Capitaine des Grenadiers Gardes, Secrétaire Militaire. Bureau des Terres de la Couronne. Montréal, ce 26e Juillet 1844. AVIS AUX MILICIENS ET A LEURS PROCUREURS. PLUSIEURS Procureurs déjà transmis, ses qu'ils déposés à ce bureau par des Agents ou Procureurs de Miliciens, dans la vue d'obtenir des Scrits du Gouvernement, en vertu de la Proclamation du Gouverneur Général, et de l'annonce de ce même Bureau, du 20me février, 1843, ne se trouvant pas authentiqués comme elles devraient l'être, — AVIS PUBLIC est maintenant donné qu'aucune procuration à l'effet ci-dessus mentionné, ne sera reconnue bonne, à moins que, dans le cas où le constituant ne sait pas signer son nom, elle n'ait été passée par devant deux Notaires, ou par un Notaire et deux témoins, et dans le cas où le constituant sait signer, en présence de deux témoins. — Six insertions mensuelles en Français dans LA MINERVE, L'AURORE, LE CANADIEN, et le JOURNAL DE QUEBEC. — 30 Juillet. } j.

MAISON DU GOUVERNEMENT. Montréal, 22 Juin 1844. LE GOUVERNEUR GENERAL recevra les Messieurs qui désireront lui visiter, à la maison du gouvernement en cette ville, LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, de chaque semaine, depuis MIDI jusqu'à TROIS heures. J. STODOLME BROWNIGG, Capitaine des Grenadiers Gardes, Secrétaire Militaire.

Bureau des Terres de la Couronne. Montréal, ce 26e Juillet 1844. AVIS AUX MILICIENS ET A LEURS PROCUREURS. PLUSIEURS Procureurs déjà transmis, ses qu'ils déposés à ce bureau par des Agents ou Procureurs de Miliciens, dans la vue d'obtenir des Scrits du Gouvernement, en vertu de la Proclamation du Gouverneur Général, et de l'annonce de ce même Bureau, du 20me février, 1843, ne se trouvant pas authentiqués comme elles devraient l'être, — AVIS PUBLIC est maintenant donné qu'aucune procuration à l'effet ci-dessus mentionné, ne sera reconnue bonne, à moins que, dans le cas où le constituant ne sait pas signer son nom, elle n'ait été passée par devant deux Notaires, ou par un Notaire et deux témoins, et dans le cas où le constituant sait signer, en présence de deux témoins. — Six insertions mensuelles en Français dans LA MINERVE, L'AURORE, LE CANADIEN, et le JOURNAL DE QUEBEC. — 30 Juillet. } j.

AVIS DU HAVRE. LES COMMISSAIRES du Havre de Montréal, donnent avis par ces présentes, qu'en vertu de l'autorité dont ils sont investis, sous l'Ordonnance Provinciale de la dame Victoria, Chapitre 12, ils seront prêts le CINQ de SEPTEMBRE prochain, à rembourser soit en argent ou par de nouveaux débits à l'option des présents actionnaires, tous les débits du Port de Montréal sous l'autorité des Statuts et Ordonnances Provinciales sur ce sujet, savoir: 10 et 11 George 4, et 1 et 2 Guillaume 4, 1, 2 et 4 Victoria, portant un des plus hauts taux d'intérêt que cinq pour cent par année, et en outre, qu'après cette date, aucun intérêt à l'avenir ne sera payé sur les débits ci-dessus. Les commissaires requerront aussi, que les présents actionnaires des débits portant cinq pour cent d'intérêt, les présenteront à leur bureau, afin qu'ils puissent être échangés pour de nouveaux débits portant la même date. Par ordre, JOHN T. BADGLEY, Secrétaire.

Bureau des Commis. du Havre, 3 Rue Lemoine. 3 Août 1844. } j.

LES SOUSSIGNES informent très respectueusement le public, qu'ils continuent à faire les mêmes affaires, dans le même lieu, où tous ordres seront reçus avec bienveillance. ILS ONT A VENDRE. POELES PREMIUM, de FORMES AMERICAINES, et de FORMES AMERICAINES PERFECTIONNEES, avec et sans bordures, les deux derniers, pour l'utilité et l'économie, ont la primauté sur tout appareil culinaire dans cette Province. Ils ont aussi à vendre, des lampes camphine et lard, &c. &c. M. WHITE ET CIE. Rue St. Paul, vis à vis la Banque de la Cité. 30 juillet 1844. } n. 37.

CORPORATION DE MONTREAL. AVIS PUBLIC, est par les présentes donné que le contrat de Mr. JOHN RUSSELL pour ramener les cheminées de la Cité, et pour lever la taxe ou l'impôt sur les cheminées, est expiré le PREMIER jour de JUILLET courant; que le contrat pour l'année, commençant le dit premier jour de juillet, a été donné à Mr. A. WALSH; et que lui le dit A. Walsh, est en conséquence, seul autorisé à lever l'impôt sur les cheminées, à dater du ler du courant. Par ordre, J. P. SEXTON, Greffier de la Cité. Hotel de Ville, 16 juillet 1844. } i-33.

CORPORATION DE MONTREAL. ETRESORIER DE LA CITE notifie TOUS LES PARTIES INTERESSEES, que les LIVRES DE COTISATION pour l'année courante ont été FILES dans ce bureau par les cotiseurs; et ceux qui sont ENDETTES ENVERS LA VILLE sont requis de payer immédiatement sans autre avis. Un Comité a été nommé pour faire une investigation des CHARGE-EXTRA. Des applications par écrit seront reçues pendant TROIS SEMAINES à compter de cette date, après quoi on collectera les montants en entier. Hôtel de Ville, } 23 Juillet 1844. } 36

ATTENTION. LE Soussigné, à la sollicitation de plusieurs amis, se propose d'entreprendre la COLLECTION des comptes de ceux qui voudront bien lui confier, à des conditions raisonnables, (entendant parfaitement cette branche,) soit à la ville ou à la campagne. Il fournira les meilleures recommandations d'honnêteté et de sobriété à ceux qui désireront l'encourager; il parle parfaitement les langues Anglaise et Française, ce qui est un avantage pour ceux qui font des affaires avec des personnes qui ne parlent qu'une seule langue. Les propriétaires de journaux, pamphlets, bureaux publics, etc. etc. sont respectueusement priés de faire attention à l'annonce du soussigné, principalement ceux qui sont dans la nécessité de faire collecter, ils y trouveront un avantage sensible. G. N. GOSSELIN. N. B. — M. G. se chargera aussi de la distribution de lettres funéraires, pamphlets, circulaires, ainsi que de l'agence des journaux, etc. etc. S'adresser, rue Notre-Dame, chez Mr. C. P. Lepron, libraire ou au Bureau de l'Aurore, rue St. Amable, près du Marché-Neuf. Montréal, 24 juillet 1844. } j.

MAGASIN DE CHAPEAUX de Londres.

EN GROS ET EN DETAIL.

94 Rue Notre-Dame.

HENDERSON, FRERES ET CIE.

RECOIVENT MAINTENANT de la Grande Bretagne, leurs IMPORTATIONS de CHAPEAUX ETENDUS DE PRINTEMPS...

H. B. et CIE, prennent la liberté de remarquer ici, qu'après avoir récemment visité New-York...

La de saine extraordinaire et constante que cette maison a rencontré durant les derniers quelques mois...

PAS DE SECOND PRIX.

1er Juin 1844.

1e-13.

ON trouvera constamment EN VENTE au Bureau du Cour Journal toutes sortes de BLANCS pour la COU...

DE PLUS :

On imprime tous les ouvrages qu'on nous commande et à plus court avis possible, dans le dernier goût...

Bureau de l'Aurore, rue St. Amable, près le Marché-Neuf Mai 1844.

TAPIS A L'HUILE.

M. A. LAFRAMME a transporté son magasin au no. 165, rue Craig, près du Marché à foire...

Mai 9, 1844. - l. j. 4.

Le Journal d'Agriculture Canadien.

L. SOUSSIGNE annonce respectueusement qu'il a commencé la publication d'un journal mensuel...

Les fermiers et autres qui ont un intérêt au bien du pays sont priés de lui donner leur support...

WM. EVANS, EDITEUR ET PROPRIETAIRE. Montréal 28 Mars 1844. b.

A VENDRE.

600 ACRES de TERRE, en franc et commun seccage, situés dans le Township de KINGSEY...

Conditions : 1/2 comptant, la balance en un, deux et trois ans. S'adresser à GEORGE BOUCHERVILLE...

LIQUEURS! LIQUEURS

L. Soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de s'établir dans la rue du CIMETIERE...

Liquor de noyau, Crème de rose, Crème de café, Sirop de citron, STOUTON BITTERS, PEPERMINT, Sirop d'orange, Sirop de sassa-parille et couleurs pour liqueurs, &c. &c.

Le tout distillé avec attention et d'un goût pur et parfait. FREDERICK HINCHLIFFE. 30 mai 1844. bin.-12.

A VENDRE.

UN SUPERBE TERRAIN, situé à St. Eustache, à une demi lieue seulement du village et contenant cinquante arpens en superficie avec une grange dessus érigée.

C. C. SPENARD, N. P. Montréal Octobre 1843. i. 69.

BOIS POUR TEINDRE.

400 Bois Illinois de Campêche, 50 de bois rouge, 2 boucaux garance, 50 barils bois jaune, 6 caisses indigo, 80 CARBONS huile de vitriol nouvellement reçue...

WM. LYMAN 22 août

A LOUER.

LE BAIL, expirant de la maison No. 5, Terrasse de Cornwall, résidence de feu R. L. MONTGOMERY, Ecuyer. Possession donnée le PREMIER AOUT.

S'adresser au Bureau de Messieurs BOUCHERVILLE et LEVESQUE. 6 juillet 1844.

LES TOURS du grand édifice de la Paroisse de Montréal sont maintenant ouvertes pour la saison aux étrangers, ainsi qu'à ceux qui désirent monter au sommet et voir la grosse CLOCHE MONSTRÉE...

ANT. DUBORD, Gardien. Montréal 4 Mai 1844.

ENCRE INEFFACABLE DE PAYNOS, DONT ON PEUT SE SERVIR SANS PREPARATIFS.

AVEC cette encre on peut écrire sur des draps de toile et de coton de la même manière qu'avec de l'encre commune sur du papier.

ELLE EST GARANTIE.

Pour ne faire aucun tort ou détruire la batiète la plus fine et pour la couleur et la durée elle est égale à LA MEILLEURE DONT ON SE SERT.

Un large assortiment nouvellement reçu et à vendre par WM. LYMAN et CIE. Chimistes et droguistes. Rue St-Paul. 17 août 1843.

LE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY désire donner toute facilité pour l'établissement des familles canadiennes respectables sur LEURS TERRES DANS LES TOWN-SHIPS...

Les conditions de vente sont dressées de manière à encourager chaque fermier industriel et entreprenant quoique pauvre, et sont comme suit : Pendant les premiers dix ans, l'acheteur devra payer exactement le premier jour de Février de chaque année une rente annuelle égale à l'intérêt sur l'achat de la terre...

La compagnie en donnant publicité à ces conditions désire procurer à la population industrielle canadienne-française le moyen d'obtenir des terres fertiles et à bon compte dans le voisinage de leurs amis et parents présents, sans les assujétir aux taxes onéreuses de la tenure seigneuriale...

Dans les cas où aucun nombre considérable de familles désireraient s'établir ensemble, la compagnie croira de son devoir de donner des terrains convenables pour bâtir des églises, presbytères, écoles, etc.

On peut faire application en s'adressant par lettres, franches de port, au bureau principal de la compagnie, à SHERBROOKE, jusqu'à ce que les arrangements pour références locales aient été complétés.

A. T. GALT, Commissaire. Montréal, 20 juin 1844.

Nettoie le Sang

LES PILULES TOMATES composées de DR. PHELPS, un remède pour tous les maux qui proviennent des impuretés du sang, de la dyspepsie, des maladies acrofulieuses, chroniques et aigües. Aussi, un substitut au calomel comme cathartique dans les fièvres, et toutes affections bilieuses. Ces pilules ne sont pas parmi celles d'une utilité douteuse, elles ont subi l'épreuve de l'expérience, étant prescrites d'une manière très étendue par la faculté médicale partout où elles ont été introduites.

JOHN BIRKS et Cie, Place d'Armes, ALFRED SAVAGE et Cie, rue Not. Des. Oct. 1843.

AVIS.

LE Régistrateur du Comté de St. Maurice étant sur le point de fournir au Régistrateur du Comté de Champlain, tous les dépens de la province tel que pourvu par la 4e. C. de l'Acte 7 Vic. chap. 22. des copies certifiées de tout enregistré qui pourraient affecter en aucune manière les propriétés dans le dit Comté de Champlain...

EN VENTE, AUX LIBRAIRIES DE F. R. FABRE, ECR. Rue St. Vincent. C. P. LEPROHON, ECR. Rue Notre Dame, Et

AU Bureau de ce Journal; Un Pamphlet traitant sur l'Union de la Belgique et la Hollande de ayant à peu près les mêmes rapports que l'Union de deux Canadas par un Canadien. Il contient 67 pages, imprimé sur beau papier, et est de beaux caractères. Il se vend pour 1/6. Montréal, 1er. Octobre 1844.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE } Montréal. } Dans l'affaire de JOSEPH BROUILLET, Banquieroutier.

AVIS PUBLIC est donné par ces présentes, que les biens-fonds suivants de la banqueroute, seront vendus par encan public à l'Hôtel de Girard, en la Cité de Montréal, VENDREDI, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, savoir : Un lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue des Inspecteurs, dans la Cité de Montréal, dans le District de Montréal, contenant environ quarante quatre pieds de front sur environ quatre vingt quatre pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la dite rue des Inspecteurs, en arrière par Madame Chequin, d'un côté par un nommé Bouchet, et de l'autre côté par un nommé Decore, avec deux maisons en bois à un étage et une étable dessus construites.

Et toute personne ayant ou prétendant avoir aucune réclamation contre ou par rapport auxdits biens-fonds sont notifiés par ces présentes de les faire connaître à WILLIAM BADGLEY, Ecuyer, un des Juges de Circuit pour le District de Montréal, à son Bureau dans la Cité de Montréal, dans le temps requis par la loi. C. E. ANDERSON, Syndic. Montréal 5 Juin 1

POURQUOI MOURREZ-VOUS?

LE BAUME POUR LA VIE DU REVD. J. COVERT composé entièrement de végétaux est reconnu comme la médecine la plus salutaire pour la guérison de tous maux de foie, qui si jamais été connu dans le monde. Cette médecine ayant été éprouvée à fond durant des années dans les Etats-Unis, pour le bonheur de milliers, est maintenant introduite dans les Canadas et peut être achetée chez la plupart des principaux Droguistes, où on peut voir des témoignages et des certificats venant d'un grand nombre de personnes de la plus haute respectabilité; tels que médecins, révérends ministres, professeurs dans les collèges, &c. &c. Le propriétaire n'a aucun désir de faire une pompeuse annonce dans les colonnes d'un journal, mais demande simplement à toutes les personnes qui sont affligées de rhumes aigus, et toutes affections du foie, quelque aggraves ou depuis quelque temps qu'elles en sont atteintes, d'essayer le BAUME POUR LA VIE. JOHN CARTER et Cie, rue St. Paul, JOHN BIRKS et Cie, Place d'Armes, ALFRED SAVAGE et Cie, rue Not. Dame Oct. 1843. AGENT

POUDRE AMERICAIN VEG-TABLE POUR LES VERS.

CETTE PREPARATION, la découverte d'un feu médécine américain ayant une pratique longue et étendue, a maintenant passé par l'épreuve de plusieurs années d'expérience, et est recommandée avec confiance comme une médecine sûre et efficace pour chasser les vers du système. Le propriétaire s'est fait un devoir de s'assurer des résultats de son usage dans tous les cas qui sont venus à sa connaissance, et à son observation, et il a invariablement trouvé qu'elle produit les plus salutaires effets; assez fréquemment même après que presque toutes les préparations ordinaires recommandées pour les vers avaient été employées sans aucun avantage permanent.

Ce fait peut être attesté par grand nombre de personnes de la plus haute respectabilité dans différentes parties du pays, et devrait engager les familles à avoir un paquet de ce remède toujours en leur possession.

Ce remède est plaisant au goût, doux dans son opération, et peut être administré avec une parfaite sécurité à l'enfant le plus délicat. Préparé uniquement par

WILLIAM LYMAN et CIE, Chimistes et Droguistes. 13 Avril 1843. Montréal Canada. N. B. Faites attention que chaque paquet est signé.

Le certificat suivant servira pour confirmer ce que l'on dit ci-dessus : — Montréal, 14 Mars 1843

Ceci est pour certifier que ma fille âgée d'environ deux ans, a souffert des vers pour quelques mois passés, durant lequel temps j'essayai différemment remèdes hautement recommandés, parmi lesquels je lui administrai quatorze bouteilles Vermifuges de Tabernock sans effet, ou à peine un sensible symptôme; j'essayai subséquemment une des poudres végétales pour les vers, qui lui fit rendre pas moins que quatre vingt seize gros vers; elle parut tout-à-fait soulagée et sa santé s'améliora rapidement. J'ai beaucoup de plaisir à recommander les Poudres Végétales Américaines pour les vers.

(Signé) DANIEL WOODS, Rue Hingtone.

GENERAL AGENCY AND COMMISSION OFFICE, 18, Cornhill, London.

OPPOSITE THE ROYAL EXCHANGE.

—000—

Aux marchands, chambres de nouvelles commerciales, librairies publiques, sociétés agricoles, officiers de l'armée, imprimeurs et journaux, demeurant au Canada, et aux Colonies en général. P. L. SIMMONDS, agent général et libérateur d'offrir ses services à ses amis et au peuple de la colonie en général, et les informe qu'il est prêt maintenant à recevoir des demandes pour objets de tout genre et de toute quantité, aux prix les plus bas des marchés du jour, et à se charger de transactions aux conditions les plus libérales, pourvu qu'il soit fourni de traites d'une date plus ou moins reculée, et qu'il puisse se résoudre pour le paiement à quelque maison de Londres ou de Liverpool.

P. L. Simmonds recevra des consignations de toutes sortes de marchandises, à vendre à commission, et à la réception des commissions, il acceptera les traites de trois mois pour les deux tiers du montant. Toutes consignations confiées à ses soins seront disposées avec la plus grande activité possible; et les ventes faites avec la plus grande attention pour l'intérêt des intéressés.

Il se flatte que son expérience des affaires générales acquises dans une longue suite d'années aux Indes Occidentales, et plus tard dans l'Amérique du Nord et dans toutes les colonies britanniques, avec celle de plusieurs années comme agent des colonies à Londres, jointe à la vigilance, aux soins et au jugement, le met en mesure de satisfaire ceux qui voudront le favoriser de leurs commandes.

N. B. Les parents qui font passer leurs enfants en Angleterre pour leur éducation peuvent s'adresser avec confiance à M. Simmonds qui se charge de les placer dans les établissements les plus respectables où la plus grande attention sera donnée à la morale, à leur avancement, et à leur bien-être.

Toutes lettres doivent être affranchies. Pour plus de renseignements on pourra s'adresser à Québec chez W. Kemble, écuyer; MM. Thos. Cary & Cie; à Toronto, chez M. H. Scobie (de qui M. S. est personnellement connu); à Montréal, chez M. W. Fiere, (de qui il est aussi personnellement connu) et chez M. D. McDonald; à Kingston, chez M. S. Rowland

LA CRISE MINISTERIELLE ET L'hon. D. B. Viger. Ce Pamphlet est à vendre

Ce Bureau. PRIX 30 SOUS.

EMPOI DE RIZ PATENTE DE JONE'S.

UN article très supérieur de deux fois la force de l'empois ordinaire, à vendre par WM. LYMAN et CIE, Rue St. Paul. 22 août 1843.

Adresse des affaires.

Dans cette liste, on publie les Adresses à raison de cinq chelins pour la première ligne et 2s. 6d. pour chaque ligne suivante pour l'année, payable d'avance:

A. N. GOUIN, AVOCAT. Rue St. Vincent, No. 24.

T. J. J. LORANGER, AVOCAT. Rue St. Vincent, No. 24.

ADOLPHUS M. HART, Avocat. No. 8, RUE ST. VINCENT.

G. JOSEPH. AVOCAT. No. 35, Petite rue St. Jacques. 21 Oct. 1843.

L. A. OLIVIER. Avocat. Rue Sainte-Thérèse, 25 mars 1844.—y. 15.

Dr. Wolfred Nilson, AU COIN DES RUES ST. JACQUES ET ST. LAURENT. MONTREAL. 13 sept. 1842.

HORACE NELSON, M. D. Bureau avec celui du Dr. WOLFRED NILSON. Encouivre de la petite rue St. Jacques, rue S. Laurent. j-40.

OVIDE LEBLANC ET J. L. DE BELLEFEUILLE NOTAIRES. ON leur ETUDE dans les Offices et Vobis ci-levant occupés par H. GRIFFIN, Ecuyer, N. P., au No. 27, Petite Rue St. JACQUES. 28 mai.—t 11.

R. S. M. BOUCHETTE, AVOCAT. No. 8 Rue St. Vincent. 17 août 1843

C. C. SPENARD, N. P. Petite rue St. Jacques. Vis-à-vis le Bureau de l'hon. La Fontaine

GEORGE LOUCHERVILLE. AVOCAT. AU BAS DU CHAMP DE MARS ET DE LA RUE S. GABRIEL. 23. Rue Cris, Montréal,

E. LAMARCHE. MARCHAND TAILLEUR, Faubourg Québec, Rue Mantcalme No 45.

EDMOND CLEMENT, N. P. Bureau avec celui de L. S. Martin, Ecuyer. N. P. Rue Notre Dame No. 205. Montréal 7 Mai 1844.

JOHN MCDONELL, AVOCAT. Coin des rues St. Vincent et St. Amable; Vis-à-vis le Bureau de C. S. Cherrier, Ecuyer, Avocat. l-m.

LE DR. GUERIN. A FINÉ SON OFFICE A L'ENTREE DE LA Grande Rue du faubourg Québec PORTE VOISINE DU No. 44.

A. MONTREUIL. BUREAU DE NOTAIRE. Rue Ste. Marie. DEMEURE, RUE GRANT, FAUBOURG DE QUEBEC. 14 Oct. 184

CANE, MACFARLANE & BROWNE. D'Experts Arpenteurs et Provinciaux INGENIEURS CIVILS ET ARCHITECTES. Bureau 5, rue St. François Xavier. N. B. Ouvrages des Artisans mesuré et évalué 28 Mai 1844.

CHAPELEAU ET LAMOTHE. RELIEURS. Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de Mrs. J. STARRÉ et Cie et LOUIS PERHAULT. Montréal 5 Mars 1844.

DR. C. A. REGNAULT. Médecin et Chirurgien Français. DE LA FACULTE DE MEDECINE DE PARIS. Licencié en Angleterre et en Canada. Mai-on neuve de Mr. de CHANTAL. Coin des rues Craig et St. Urbain, en face l'Eglise Paroissiale.

LE DR. CARTER. A transporté sa demeure de 111 Rue Craig, à une des maisons neuves de Mr. Louis Com-Vis-à-vis la Boutique de Mr. Thornton, car-

LES AFFAIRES ci-levant conduites par le Soussigné, en cette ville, seront continuées sous les nom et raison de DOUGALL. RED-PATH et Cie. Mr. PRYER REDPATH étant entré comme associé le 1er du courant. JOHN DOUGALL. 11 mai;